

## Mise en œuvre des aides du RASED auprès des élèves en difficulté

- 1) L'enseignant(e) s'entretient avec les parents et demande leur accord pour solliciter une aide auprès du RASED.
  - 2) L'enseignant renseigne la fiche de demande d'aide en détaillant le plus possible les difficultés rencontrées par l'enfant, mais aussi ses compétences.  
Essayer de distinguer :
    - l'enfant qui a des difficultés : elles peuvent peut-être dans ce cas, être travaillées dans la classe par une pédagogie adaptée.
    - l'enfant en difficulté : pour lequel l'aide en classe ne suffit plus et qui nécessiterait une aide plus spécifique.

\* Les enseignants peuvent s'aider du « guide d'aide à l'observation », document élaboré par les membres des RASED de la circonscription et validé par Monsieur l'Inspecteur (disponible sur le site de l'Académie)
  - 3) Les membres du RASED examinent la demande d'aide en synthèse réseau et posent l'indication d'aide qui leur semble la plus adaptée.
  - 4) L'intervenant spécialisé du RASED rencontre les parents et demande leur accord pour la mise en place d'une aide.  
Les entretiens parentaux sont confidentiels. Certains éléments ne peuvent pas être communiqués aux enseignants.  
En ce qui concerne les bilans psychologiques, certains éléments utiles à l'enseignant(e) et à la classe peuvent être communiqués aux enseignants avec l'accord des parents.
  - 5) L'intervenant spécialisé pourra, si nécessaire, effectuer des investigations complémentaires afin d'affiner l'indication d'aide : observations dans la classe (afin de croiser les regards avec l'enseignant), bilans, évaluations spécifiques, ...  
\* Les enseignants spécialisés auront obligatoirement un entretien individuel avec l'enfant avant de démarrer la prise en charge proprement dite.
  - 6) Au moins un bilan intermédiaire devrait se faire entre l'enseignant de la classe et l'enseignant spécialisé afin de faire le point sur la situation de l'enfant et de réajuster éventuellement les aides.
- Afin que l'aide soit le plus efficace, une réelle **collaboration** entre les différents partenaires éducatifs est nécessaire, chacun mettant en place un dispositif spécifique pour aider l'enfant.
  - La demande ne s'adresse pas à un intervenant spécialisé en particulier et ne doit pas être orientée en vue d'une prise en charge spécifique ou d'un test psychologique : les intervenants spécialisés ont le libre choix de leurs méthodes et de leurs outils.

Dans la mesure du possible, quand l'enfant sort de la classe pour une prise en charge, l'enseignant fait en sorte de :

- Accompagner sa sortie et son retour dans la classe par une parole bienveillante. Cela peut éviter de trop stigmatiser l'enfant.
- Ne pas dispenser un enseignement qui pourrait faire défaut à l'enfant et qu'il devrait « rattraper ».
- Ne pas mettre en place une activité que l'enfant apprécie particulièrement.

Si toutes ces démarches peuvent paraître lourdes parce qu'elles prennent du temps, elles sont nécessaires à une mise en œuvre de l'aide la plus adaptée possible à l'enfant. Si l'on se précipite, on risque d'avantage de faire des erreurs sachant, par ailleurs, que l'aide à l'enfant démarre dès l'instant où l'on s'interroge sur ses difficultés.